



Le Centre d'appui aux enfants et à la jeunesse Marie-Vincent

Marie-Vincent est un Centre d'appui aux enfants et à la jeunesse (CAEJ) qui soutient les enfants et les adolescent·e·s victimes de violence sexuelle en leur offrant, **sous un même toit, les services dont elles et ils ont besoin** : policiers, médicaux, psychosociaux, sociojuridiques et psychothérapeutiques.



En regroupant tous les services **sous un même toit** et en offrant un milieu chaleureux qui correspond aux besoins et aux capacités des enfants, des adolescent·e·s et de leurs proches, nous pouvons minimiser les traumatismes potentiels reliés à l'ensemble du processus sociojudiciaire.

Ce regroupement de services favorise également une meilleure coordination des interventions entre les partenaires, dans le meilleur intérêt de la ou du jeune.

L'entrevue d'investigation policière

L'objectif de l'entrevue d'investigation policière est de recueillir un compte rendu, le plus fidèle possible, des événements dévoilés par l'enfant et de déterminer s'il y a bien eu violence sexuelle ou non, de façon non suggestive.

Comment se déroule

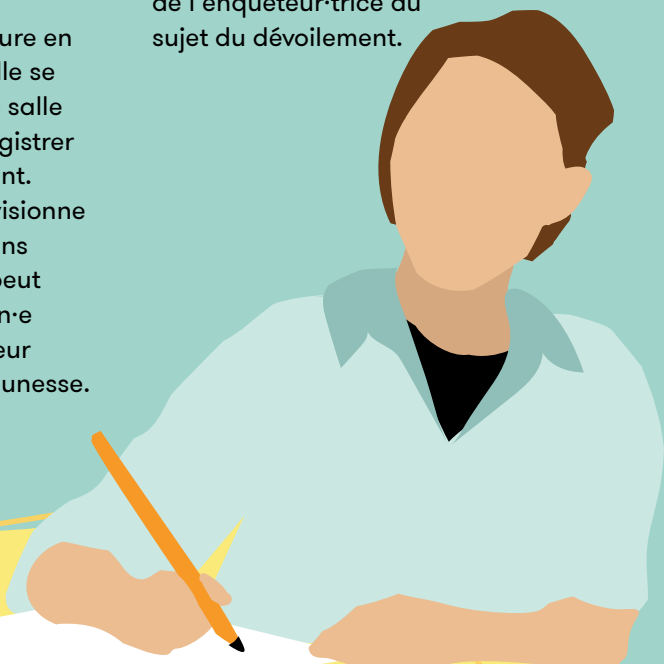
l'entrevue d'investigation policière?

Lors de l'entrevue d'investigation policière, un·e enquêteur·trice questionne l'enfant à propos de la situation de violence sexuelle, sans jamais lui proposer de réponse, ni influencer sa mémoire. Il·elle débute par des questions générales visant à mettre l'enfant à l'aise.

L'entrevue de l'enfant dure en moyenne 45 minutes. Elle se déroule dans une petite salle où il est possible d'enregistrer le témoignage de l'enfant. Un·e autre policier·ère visionne l'entrevue, en direct, dans une autre pièce. Il·elle peut être accompagné·e d'un·e intervenant·e du Directeur de la protection de la jeunesse.

Les parents et/ou adultes significatifs accompagnant l'enfant sont toujours informé·e·s de leur présence et de leur identité.

Lors de l'entrevue d'investigation policière, le parent peut avoir à effectuer une déclaration écrite ou verbale auprès de l'enquêteur·trice au sujet du dévoilement.



La consultation médicale

La démarche de consultation médicale articulée dans les locaux du CAEJ Marie-Vincent permet avant toute chose d'évaluer et de rassurer l'enfant ou l'adolescent·e sur son état de santé globale.

Les motifs de consultation médicale peuvent englober tous les besoins de santé, incluant la santé sexuelle, la santé physique et la santé mentale. À la suite de la consultation, des références peuvent être effectuées auprès de professionnel·le·s spécialisé·e·s. Lors d'une situation de violence sexuelle, un examen médical pourrait être requis pour rassurer l'enfant ou l'adolescent·e sur son intégrité physique.

Comment se déroule

la consultation médicale?

La durée totale de la visite varie entre une et trois heures. Lors de celle-ci, un·e médecin et/ou un·e infirmier·ère clinicien·ne font un bilan de santé de l'enfant ou de l'adolescent·e en fonction des motifs de consultation préalablement exprimés.

Un examen gynécologique pourrait être effectué mais il ne s'agit pas du même type d'examen que celui effectué chez les adultes. Bien que certains types de prélèvements puissent être requis, il n'y aura pas de touchers intrusifs aux organes génitaux ni d'insertion d'appareil médical dans les orifices. Le·la médecin examine et peut, si nécessaire, prendre des photos des organes génitaux externes de l'enfant ou l'adolescent·e.

Une attention particulière est accordée à la pudeur de ce·cette dernier·ère qui peut se couvrir sous une couverture lors de cette procédure. La consultation médicale se fait toujours en tenant compte du consentement de l'enfant ou de l'adolescent·e, et dans le respect de ses besoins.

Le parent ou l'adolescent·e doit signer le formulaire de consentement aux soins remis et expliqué par l'infirmier·ère, ainsi que l'autorisation de prise de photographies des parties génitales. Si la personne qui accompagne l'enfant n'est pas le·la titulaire de l'autorité parentale, il est important qu'elle obtienne les consentements par écrit avant la consultation médicale.

Les services cliniques

Le Programme

d'intervention spécialisée en violence sexuelle

À Marie-Vincent, les enfants et les adolescent·e·s victimes de violence sexuelle reçoivent des services spécialisés, adaptés à leurs besoins. Le traitement offert est basé sur les meilleures pratiques et est reconnu pour sa grande efficacité. Les enfants qui présentent des comportements sexuels problématiques peuvent également bénéficier des services du programme d'intervention spécialisée en violence sexuelle.

À la suite du dévoilement d'une situation de violence sexuelle, dès qu'un·e enfant ou un·e adolescent·e est référé·e à Marie-Vincent, un service d'intervention immédiate auprès de la famille est offert sans attente.

L'intervention immédiate

Ces services en relation d'aide sont offerts à la famille par une équipe de professionnel·le·s spécialisé·e·s. Des rencontres ont lieu avec le parent ou l'adulte significatif·ve et/ou avec l'adolescent·e victime, afin de définir le contexte de crise, transmettre de l'information sur les diverses procédures, cerner les besoins d'accompagnement et identifier les habiletés du parent pour mettre en place des stratégies d'adaptation et élaborer un plan d'action concret pour favoriser son pouvoir d'agir.

L'évaluation des besoins

Une évaluation clinique est réalisée par un·e professionnel·le de Marie-Vincent (psychothérapeute ou intervenant·e psychosocial·e) afin de déterminer des besoins de l'enfant ou de l'adolescent·e. Les recommandations émises à la suite de l'évaluation permettront d'orienter l'enfant et ou l'adolescent·e et sa famille vers les services internes et externes qui répondront le mieux à ses besoins.

Les professionnel·le·s du CAEJ travaillent en concertation avec la **Chaire de recherche interuniversitaire Marie-Vincent sur les agressions sexuelles envers les enfants**. L'évaluation clinique des besoins, en arrimage avec la passation de questionnaires standardisés, permet d'avoir une vision globale des forces et difficultés présentées par l'enfant ou l'adolescent·e rencontré·e et de mieux orienter celle-ci ou celui-ci à travers notre offre de services.

L'intervention psychosociale auprès de la famille

Le démarche est effectuée auprès de la ou du jeune ayant vécu une situation de violence sexuelle, des parents ou de l'adulte significatif·ve, dans le but de diminuer les impacts négatifs sur son fonctionnement. Selon les objectifs établis à la suite de l'évaluation des besoins, le parent ou l'adulte significatif·ve peut être amené·e à participer aux rencontres.



Les services

psychothérapeutiques

La psychothérapie individuelle

Si requis, un traitement basé sur l'approche cognitive comportementale centrée sur la résolution du trauma (TF-CBT) est offert. Ce traitement est associé à une réduction significative des symptômes chez les jeunes victimes de violence sexuelle, notamment une baisse de l'anxiété et du sentiment de culpabilité ainsi qu'une meilleure estime de soi.

La psychothérapie de groupe

Donnée par deux professionnel·le·s, dont un·e psychothérapeute et un·e intervenant·e psychosocial·e, cette offre de service repose également sur la thérapie cognitive comportementale, à laquelle se greffent des activités s'inspirant de la thérapie par le jeu et de l'art thérapie. Tout comme l'intervention individuelle, la psychothérapie de groupe est associée à une réduction importante des symptômes chez les enfants et les adolescent·e·s victimes de violence sexuelle.

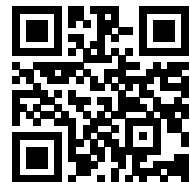
Le Programme Témoin Enfant (PTE)

Ce programme, dispensé au CAEJ Marie-Vincent par un·e intervenant·e du CAVAC est une démarche structurée de préparation au témoignage destinée aux mineur·e·s âgé·e·s de 5 à 17 ans, qui ont à témoigner en Chambre criminelle ou de la jeunesse.

Quelles sont les visées du Programme Témoin Enfant?

- Minimiser le stress vécu par les témoins mineur·e·s avant le passage à la Cour et lors du témoignage.
- Favoriser un témoignage de qualité, c'est-à-dire que les témoins mineur·e·s sont en mesure d'expliquer clairement ce dont elles ou ils se souviennent des événements.
- Familiariser les témoins mineur·e·s avec la Cour et les divers termes clés.
- Aider les témoins mineur·e·s à surmonter leurs craintes face au témoignage. Accroître leur confiance en elle ou en eux dans leur rôle de témoin. Expliquer les compétences à appliquer dans le cadre d'un témoignage.
- Expérimenter les compétences à l'aide de mises en situation.

Pour plus d'informations
sur le PTE :



Source : cavac.qc.ca/pte/

Trouvez toute l'information sur le Centre d'appui
aux enfants et à la jeunesse sur marie-vincent.org



4100, rue Molson, 4^e étage
Montréal (Québec) H1Y 3N1

265, boul. D'Anjou, bureau 201
Châteauguay (Québec) J6J 5J9



Montréal : 514 285-0505

Montérégie : 579 977-4681



info@marie-vincent.org

